

Fradette, Line

De: Fradette, Line

Envoyé: 24 août 2015 10:22

À: _____

Objet: Camping - 212, route du Fleuve, Beaumont

Monsieur,

La présente faite suite à votre demande d'accès à l'information reçue verbalement aujourd'hui, le 24 août 2015.

Tel que demandé, vous trouverez en pièces jointes les documents suivants:

- une autorisation (article 32), datée du 23 mars 2011, 2 pages;
- un permis d'exploitation (article 32.1), daté du 23 mars 2011, 2 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués dans ces documents, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Line Fradette


Répondante régionale de l'accès aux documents


Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, route Cameron, bureau 200

Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7

 *(418) 386-8000, poste 311*

 *fax (418) 386-8080*

Québec, le 23 mars 2011

AUTORISATION
(article 32)

Camping Carol (2002) inc.
212, route du Fleuve
Beaumont (Québec) G0R 1C0

N/Réf. : 7321-12-01-10038-01
400801514

Objet : Mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 11 août 2010, reçue le 12 août 2010 et complétée le 17 mars 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Traitement et distribution de l'eau potable

Installation d'un système de filtration à cartouche;

Installation d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet, composé de deux réacteurs disposés en parallèle, permettant d'inactiver 99% des virus et 99,9% des parasites. Ce système assurera une dose minimale de 40 mJ/cm^2 et un restricteur installé en amont des réacteurs limite le débit circulant à 56,4 l/min ;

Installation d'un système de désinfection par chloration, incluant notamment deux pompes doseuses et un réservoir de solution d'hypochlorite de sodium ;

Installation d'un réservoir souterrain, d'une capacité de $22,7 \text{ m}^3/\text{d}$, incluant deux pompes de distribution ;

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7321-12-01-10038-01
400801514

Le 23 mars 2011

Réalisation de divers travaux connexes;

Désaffectation d'ouvrage

Désaffectation et obturation d'un puits;

Localisation

Les travaux sont situés sur le lot 3 041 965 et 3 041 979, cadastre du Québec, municipalité de Beaumont, Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

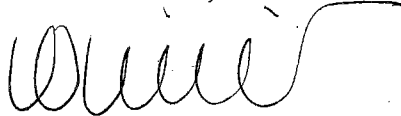
- Rapport technique intitulé « Système de traitement de l'eau potable – Camping Carol », 22 février 2011, préparé par 23/24 no. : — signé par 23/24 ingénieur, 20 pages et les documents joints;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, signé le 8 mars 2011 par 23/24 ingénieur de 23/24 concernant un projet de mise aux normes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 11 mars 2011, signée par 23/24 concernant une demande d'autorisation, 1 page et les documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 15 mars 2011, signée par M. Henri Gérin, Camping Carol (2002) inc., concernant des documents requis à la demande d'autorisation, 1 page et les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/SP/II

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 23 mars 2011

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 32.1)

Association des propriétaires Au fil du fleuve
212, route du Fleuve
Beaumont (Québec) G0R 1C0

N/Réf. : 7321-12-01-100038-01
400801516

Objet : Permis d'exploitation pour réseaux d'aqueduc et d'égout
domestique – Camping Carol, municipalité de Beaumont

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis datée du 8 mars 2011, reçue le 14 mars 2011 et complétée le 17 mars 2011, j'autorise, conformément à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à exploiter l'entreprise d'aqueduc et d'égout domestique mentionnée ci-dessous :

Systeme d'aqueduc et d'égout domestique établi sur une partie des lots 3 041 965 et 3 041 979, cadastre du Québec, municipalité de Beaumont, Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente demande :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 8 mars 2011, signée par 23/24
— concernant l'obtention d'un permis d'exploitation, 5 pages et les documents joints ;
- Rapport technique intitulé « Système de traitement de l'eau potable – Camping Carol », 22 février 2011, préparé par _____
Dossier no. : 23/24 signé par 23/24
— ingénieur, 20 pages et les documents joints ;

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 32.1)

- 2 -

N/Réf. : 7321-12-01-10038-01
400801516

Le 23 mars 2011

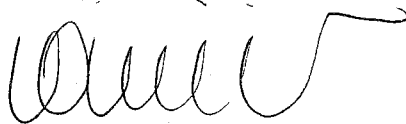
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 15 mars 2011, signée par M. Henri Gérin, Camping Carol (2002) inc., concernant des documents requis à la demande d'autorisation, 1 page et les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ces réseaux devront être exploités conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

En outre, ce permis ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/SP/II

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches